

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210329-D2021-21-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-21 en date du 29/03/2021 concernant le recrutement d'un agent dans le cadre de CAE/CUI :

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, THEYS Antony.

Absents excusés : LATOUR Christelle

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	0	14	14	14	0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite recruter un agent dans la cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi en vue de venir renforcer le service technique actuellement composé de 2 agents qui sont chargés notamment de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, etc.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, et notamment aux collectivités territoriales. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de « Pôle Emploi ».

L'Etat prend en charge une partie importante de la rémunération correspondant au SMIC et exonère l'employeur des charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire demande de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'agent polyvalent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois,

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail pour ce contrat sera de 20 heures qui pourront être annualisées,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi pour ce recrutement et précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées avec ses services,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté ainsi que le renouvellement éventuel.

A La Geneytouse, le 31 mars 2021.

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 2^{ème} avril 2021